

97  
1879

Genaf

Commission

relative aux Ecoles manuelles d'apprentissage

1

Séance du jeudi, 27 février 1870.

La Commission relative aux Ecoles manuelles d'apprentissage, s'est réunie à l'heure, au local de la 5<sup>e</sup> Commission.

Étaient présents tous les membres désignés comme commissaires, à l'exception de M. Guinot.

M. Corbon, président d'âge et M. Chardon, secrétaire d'âge, prennent place au bureau.

La Commission appelée d'abord à nommer le bureau définitif, maintient M. Corbon comme président et M. Chardon comme secrétaire.

Ensuite, sur l'invitation du président, chacun des membres fait connaître l'opinion de son bureau.

1<sup>er</sup> bureau. — M. Corbon, sans entrer dans un long examen de la proposition de loi, s'est déclaré favorable, émettant cette opinion qu'il fallait faire, en présence de la concurrence étrangère, de nouveaux et puissants efforts en France pour élever et augmenter la production nationale. D'où la nécessité de créer des écoles manuelles d'apprentissage.

2<sup>e</sup> bureau. — M. Dauphinot a été nommé sans discussion; son bureau estimait qu'à raison de sa compétence bien connue en ces matières, il devait faire partie de la Commission. Il est favorable.

3<sup>e</sup> bureau. — M. Tolain a été nommé dans une situation à peu près semblable. Il ajoute, particulièrement, qu'à son avis, il faut résoudre cette question dans le sens d'une augmentation des Ecoles, et aussi vite que possible.

4<sup>e</sup> bureau. — M. Chardon ne peut donner aucune appréciation sur les vues de son bureau, ayant été élu sans discussion ni opposition.

5<sup>e</sup> bureau. — M. Guinot, absent.

6<sup>e</sup> bureau. — M. Robert-Dehaut est pour la proposition.

7<sup>e</sup> bureau. — M. Halgan, favorable, a été nommé parce qu'il avait une connaissance particulière du sujet en discussion; il a été lui-même directeur d'une école de ce genre.

8<sup>e</sup> bureau. — M. Chavassieu est aussi favorable, sans qu'il y ait eu dans son bureau une discussion assez large pour qu'il puisse en exposer les vues.

9<sup>e</sup> bureau. — M. Pelletan dit que, dans son bureau, sans doute parce que le temps le permettait, la discussion a été plus complète

V

que dans les autres. Son bureau est très-favorable au principe qui a dicté la proposition, sinon à ses termes; car la question, si complexe des Ecoles manuelles d'apprentissage, une des plus considérables qu'il y ait, est plutôt indiquée que traitée dans la proposition dont nous sommes saisis. Aussi pense-t-il qu'il faudra élaborer une loi sur cette matière.

M. le président remercie les honorables collègues de la communication que chacun d'eux vient de faire et constate que la Commission, en principe, est à l'unanimité favorable.

M. Pelletan trace alors le programme qui, suivant lui, devrait être adopté par la Commission, à savoir: = appeler d'abord les personnes compétentes pour donner tous renseignements utiles, puis visiter les Ecoles de ce genre, et exposer enfin au gouvernement ce qu'elle compte proposer au Sénat. Et, ajoute-t-il, pour répondre à une préoccupation qui s'est fait jour, il croit pouvoir affirmer que la Chambre des députés a adopté le texte soumis en ce moment à nos délibérations, non point parce qu'elle l'avait jugé complet, mais par déférence envers son auteur, M. Martin Nadaud, comptant vraisemblablement sur l'initiative et les lumières du Sénat pour faire enfin une loi si vivement attendue.

M. Tolain est du même avis que M. Pelletan en ce qui concerne la Chambre des députés. On a voulu saisir le Sénat de la question, et il n'y a aucune crainte à concevoir, selon lui, sur les susceptibilités qui pourraient se manifester dans la Chambre en voyant le Sénat traiter la question de cette manière. Il insiste sur l'absolue nécessité de former ce qu'il appelle = les soldats de l'industrie, = et de définir à qui incombera cette charge. Il croit, lui aussi, qu'il faudra tracer un programme d'études, les rédiger en propositions pour les exposer au gouvernement avant de les soumettre aux délibérations du Sénat.

M. Dauphinot demande si le gouvernement s'est, à ce point de vue nouveau pour lui, préoccupé de la question.

M. le président fait connaître qu'il y a deux ans, ou à peu près, M. Dufaure traitant avec lui ce grave sujet, s'était montré partisan de la création de ces Ecoles manuelles; — que plus tard, M. Tisserand de Bort avait été frappé de la nécessité de cette création,

mais que les soucis de l'Exposition internationale de 1878 l'avaient détournée de cette attention ; — que le Ministre actuel montrait les dispositions les plus favorables. Dans cette situation, dit-il, que convient-il de faire ? Dans quelle mesure ?

M. Pelletan revient alors sur l'idée par lui exprimée, à savoir que la Chambre des députés savait fort bien que le sujet était plutôt effleuré que traité par elle, mais qu'elle avait voulu saisir le Sénat, peut-être plus en situation qu'elle pour faire une loi bonne et complète. C'est même cela qu'elle semble avoir voulu dire en votant la disposition relative à la confection d'un règlement d'administration publique.

M. le président est heureux, quant à lui, de voir résoudre sa demande de cette manière ; mais, comme il faut de la netteté dans les travaux de la commission, il invite chacun de ses collègues à bien préciser sa pensée, ses vues.

M. Galgan pense qu'il n'est pas possible, quant à présent, d'émettre d'autres vues que des idées générales. Traiter un programme est chose à peu près impossible, avant d'avoir recueilli divers renseignements qui, en ce moment, font absolument défaut, et notamment sans connaître les écoles existantes qui sont subventionnées déjà par le gouvernement et les rapports annuels que ces écoles transmettent au gouvernement.

M. M. Tolain et Dauphinot pensent aussi que l'on ne pourra utilement aborder les détails qu'après avoir fait l'ensemble d'études et recherches préliminaires qui paraîtra utile pour traiter exactement la question. Il faudrait, tout d'abord, selon eux, visiter les diverses écoles en exercice, comparer les systèmes qui y sont suivis et voir ce qu'il importe de faire.

M. Pelletan résume comme suit l'état de la question : — la loi est de la plus grande importance ; elle est nécessaire, mais il ne faut pas trop hâter nos travaux. La commission devrait visiter les écoles en exercice, faire les enquêtes nécessaires, recueillir les renseignements utiles, appeler le gouvernement pour lui présenter son programme et arrêter une proposition pour la soumettre au Sénat. Il reprend sa proposition de nommer un rapporteur, lequel, nommé dès l'origine, pourra avec plus d'avantages recueillir faits et renseignements et centraliser en quelque sorte l'action de la commission.

4  
M. le président met aux voix la proposition de nommer un rapporteur immédiatement.

adopté. M. Volain est nommé rapporteur.

M. le président propose ensuite de visiter les Ecoles manuelles existantes à Paris et qui sont au nombre de 2, et de fixer cette visite à mercredi prochain, 1 heure, se réservant d'aviser chacun des membres par lettre particulière de convocation.

adopté.

La séance est levée à 2 heures.

Le Président,

Le Secrétaire,

Séance du lundi, 19 mai.

présidence de M. Corbon.

Tous les membres sont présents, à l'exception de M. Guinot et de M. Pelletan. celui-ci, retenu ailleurs, s'est fait excuser.

Lecture est donnée du procès-verbal de la première séance. adopté.

M. le président rappelle alors à la Commission, la visite qui a été faite par elle, le jour fixé dans la séance du 27 février, aux Ecoles manuelles existantes à Paris, rue Cournefort et à la Villette. Cette visite a été très-intéressante et jettera sur les travaux de la Commission une clarté des plus utiles.

Il donne ensuite divers renseignements qu'il a pu recueillir dans l'interval de nos séances du Sénat, soit sur les Ecoles manuelles, soit sur les Ecoles primaires où il est question d'introduire des ateliers pour travaux manuels.

Il pense que, pour cela, il faudrait refaire les programmes d'études dans les Ecoles primaires, et il a lieu de croire que le Ministre actuel serait favorable à cette révision.

M. Halgan, lui aussi, a pu visiter plusieurs Ecoles professionnelles, celles notamment de son département. Il a constaté, dans celle de Nantes, de très-notables progrès et les excellents résultats qui ont été obtenus. Il croit savoir qu'au vu de ces résultats, ~~qu'il~~ il est question de faire de nouvelles dépenses de perfectionnement.

M. Tolain est plus spécialement préoccupé du point d'élever dans les écoles manuelles le niveau intellectuel des élèves. C'est ce point que la Commission, selon lui, devrait avoir en vue dans son travail, de manière à former une masse de bons et intelligents ouvriers pour avoir, comme il l'a dit à la 1<sup>re</sup> séance, un corps de soldats de l'industrie.

M. Dauphinot pense que ce serait là un précieux résultat à conquérir. Mais, pour cela, il faudrait retourner aux écoles manuelles les apprentis pendant un plus long temps, chose difficile.

M. Robert Dehaut, revenant sur la question émise par M. Corbon sur l'introduction d'ateliers dans les écoles primaires, estime que cette mesure serait très-avantageuse. Seulement il se demande si, dans ces écoles dont le programme d'études est déjà très-charge, on trouvera le temps de se livrer à un apprentissage manuel. Il faudrait, à son avis, traiter dans le rapport, en quelques mots tout au moins, ce côté de la question, en proposant ou incitant le Ministre à modifier les programmes.

M. Tolain croit que cette modification est nécessaire, et il manifeste cette crainte de ne pas voir un si bon résultat obtenu si l'on ne modifie pas auparavant le conseil supérieur de l'Enseignement chez lequel on trouvera, à son avis, de l'hostilité contre cette mesure.

M. le président résume comme suit les impressions qui émanent pour lui de cette discussion :

- 1<sup>o</sup> Réviser le programme des études dans les écoles primaires pour permettre d'y introduire des travaux manuels ;
- 2<sup>o</sup> Etablir des écoles manuelles au meilleur marché possible pour les répandre plus facilement.

Enfin il demande à la Commission s'il ne serait pas le cas, pour la prochaine réunion, de prendre séance à Paris, au ministère de l'Agriculture et du Commerce où l'on trouverait renseignements et pièces, pour l'éclairer dans son travail. Adopté.

La séance est levée à 2 h. 1/4.

Le Président,

Le Secrétaire,

4  
Séance du 8 décembre 1870.  
présidence de M. Corbon.

La séance est ouverte à 1 h. 1/2.

M. le président fait, pour rappeler plus exactement à la mémoire des membres de la commission, un exposé des divers renseignements recueillis pendant les vacances parlementaires sur la question si complexe des Ecoles manuelles d'apprentissage. Diverses écoles d'art et métiers, dit-il, ont été visitées, notamment celles d'Aix et d'Angers. Partout on a constaté une diminution sensible dans la perfection du travail manuel et même dans la connaissance des éléments de la langue française, notamment l'orthographe. On semble tourner les efforts vers le dessin, de manière à rendre sur ce point les élèves habiles.

Il ajoute que, d'après lui, il y a nécessité, urgente à relever l'habileté dans le travail manuel en modifiant la direction imprimée depuis quelque temps à ces Ecoles. Il sait d'ailleurs, que beaucoup de localités font instance pour ouvrir de bonnes Ecoles manuelles, s'engageant à de lourds sacrifices pour cela, ainsi qu'on le voit à Reims, où l'on trouve même une Ecole modèle et en plein exercice.

Il croit qu'il serait nécessaire, au lieu des Ecoles actuelles fermées, de créer des Ecoles ouvertes, au moyen de subventions d'Etat.

La commission, consultée, est du même avis.

M. Dauphinot est heureux de voir si bien apprécier les efforts laborieux de l'Ecole professionnelle de Reims, et dépose sur le bureau un programme de ses travaux.

M. Colain croit qu'il est nécessaire de préciser les points principaux, qui doivent servir de direction au rapporteur dans l'élaboration du projet de loi. Il croit qu'il faudrait notamment se prononcer sur les 3 points suivants: Les Ecoles seront-elles ouvertes ou fermées? — Seront-elles ou non gratuites? — où et comment seront-elles établies?

M. Robert-Dehault éprouve quelques scrupules, en voyant un programme aussi vaste, et se demande si la commission n'excéderait pas son mandat.

M. Colain combat ces scrupules. La commission, selon lui,

7

a la mission d'aller jusques-là, puis qu'elle est saisie d'un projet de loi général sur = les écoles manuelles d'apprentissage, = ce qui comporte non seulement une loi pour la création de ces écoles, mais pour leur développement, c'est-à-dire une loi visant même la création d'écoles normales pour former des chefs ou maîtres capables d'enseigner.

Après quelques instants d'une discussion à laquelle prennent part Mm. Corbon, Colain, Halgan, Dauphinot et Robert. Dehault, M. le président résume le débat et pose les deux questions suivantes, dont la première avait été implicitement résolue au début de cette séance :

Y a-t-il lieu d'encourager, par des subventions de l'Etat, les Communes à établir des écoles manuelles d'apprentissage ?

Y a-t-il lieu de créer des écoles normales pour y former des chefs ou maîtres capables d'enseigner ?

Sur la 1<sup>ère</sup>, la Commission est d'avis affirmatif.

Sur la 2<sup>e</sup>, elle est d'avis d'ajourner sa solution à une prochaine réunion.

Elle réserve aussi sa décision, sur l'heure avancée, sur les autres points en discussion, ceux entre autres précisés par M. Colain. Elle décide de se réunir tous les jours de séance, de manière à pouvoir, si possible, déposer le rapport au cours de cette Session.

La séance est levée à 2 h  $\frac{1}{4}$ .

Le Président

Le Secrétaire

Séance du 9 décembre 1879.

présidée de M. Corbon.

La séance est ouverte à 1 h  $\frac{1}{2}$ .

La question posée à la Commission, est relative à la nature de la subvention à fournir par l'Etat pour l'établissement des écoles manuelles, et à la fixation de cette subvention.

Après une longue discussion sur l'étendue ou quotité de cette subvention et sur son mode d'emploi, la Commission arrête :

1<sup>o</sup> qu'il sera, par les soins de l'Etat, établi une caisse pour favoriser la création et l'installation des écoles manuelles, analogue à celle qui fonctionne pour les écoles primaires, ajoutant que cette institution se sera



A

ouverte qu'au profit des personnalités civiles, reconnues d'utilité publique;  
2<sup>o</sup> qu'en outre, l'Etat concourra au développement ou fonctionnement des Ecoles établies, par des subventions annuelles à fixer dans la loi de finances.

2<sup>m</sup> question. = gratuité des Ecoles.

M. Tolain pense que, si l'on doit en principe désirer la gratuité, absolue, cependant en pratique, au moins quant à présent, cette mesure ne paraît pas réalisable. Mais, lorsque l'Etat accordera une subvention, il devra faire entrer, comme un des principaux éléments de sa décision, cette question de gratuité.

Une discussion s'engage, et, vu l'heure avancée, sera continuée à la prochaine séance.

La séance est levée à 2 h. 1/2.

Le président,

Le secrétaire,

Séance du 11 N<sup>o</sup> 1879.

présidence de M. Corbou.

La séance est ouverte à 1 h. 1/2.

M. le président rappelle que la question de gratuité a été réservée pour cette séance et engage la commission à en délibérer.

M. M. Dauphinot, Halgan et Robert-Dchaull prennent successivement la parole pour se prononcer contre la gratuité absolue, désirable, mais impossible.

M. Phardon est du même avis, ajoutant que M. Tolain lui-même paraît disposé à partager cette opinion, sauf à faire entrer la gratuité comme un des éléments principaux sur lequel le gouvernement s'arrêtera pour accorder des subventions.

M. Tolain reprend cette observation et la développe pour bien faire comprendre sa pensée, disant qu'il croit voir que la commission est unanime sur ce point.

Arrivés à ce point, il y a lieu, ajoute M. Dauphinot, de rédiger en forme législative les diverses dispositions jusqu'ici

9

délibérées. Il propose de prendre, comme texte, le projet de loi soumis au Sénat, voté par la Chambre des députés, sauf à modifier ou étendre les parties imparfaites ou insuffisantes.

Art. 1<sup>er</sup>. Adopté, sauf les modifications précédemment admises sur la création des Ecoles manuelles par le moyen d'une caisse spéciale.

Art. 2. Le conseil général ne donnera pas un avis définitif, auquel on ne pourra s'écarter. Il ne sera que consulté. Le conseil d'arrondissement sera aussi consulté.

Art. 3. La nomination du personnel ne doit pas être attribuée à l'Etat; elle appartient à la personnalité civile qui a fondé l'Ecole, sauf à l'Etat, par ses Inspecteurs, à exercer sa surveillance, et voir, le cas échéant, s'il y a lieu de continuer les subventions annuelles.

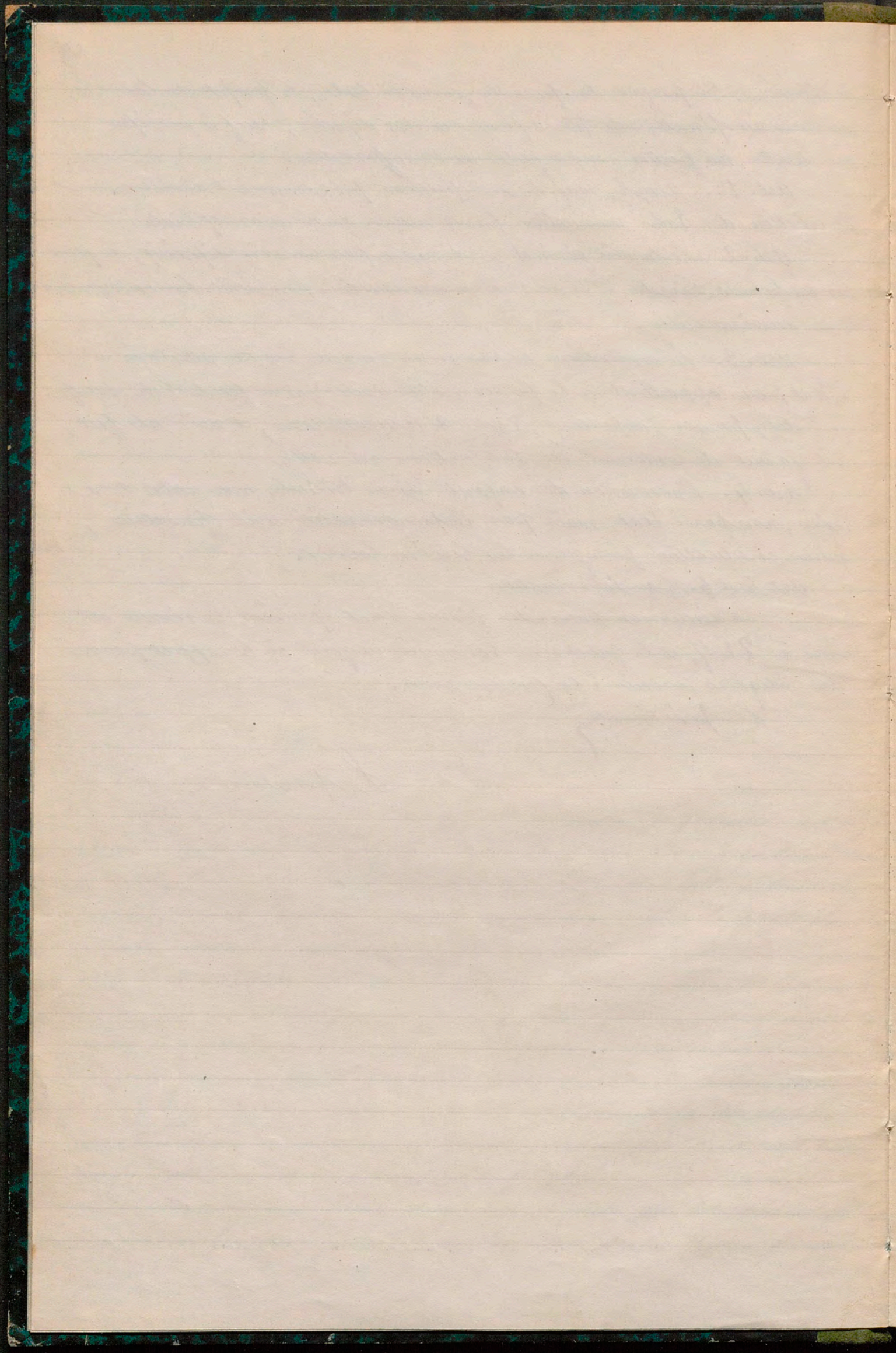
Art. 4. L'admission des enfants dans les Ecoles manuelles sera réglée, non par l'Etat, mais par la personnalité civile fondatrice, mieux en situation pour juger les besoins locaux.

Art 5 et 6. pas d'observation.

La discussion pour cette séance étant épuisée, la séance est levée à 2 h 1/2 et la prochaine renvoyée aujour où le rapport pourra être rédigé et soumis à la commission.

Le Président,

Le Secrétaire,



Séance du 25 mai 1880.  
Présidence de M. Corbon.

La séance est ouverte à 4 heures.

M. le président rappelle à la Commission les faits qui se sont passés dès la dernière séance, à savoir: = la discussion en séance publique de la proposition de loi, l'intervention du Ministre de l'Agriculture et du Commerce et le renvoi de la discussion pour trouver ou essayer de trouver un terrain de conciliation entre les opinions divergentes du Gouvernement et de la Commission.

M. le président ajoute que, entre temps, le Ministre de l'Instruction publique est intervenu, disant que la question lui paraissait ressortir au-delà de sa compétence, puisqu'il s'agissait de créer une caisse pour former des Ecoles; que, cela posé, ce Ministre avait fait examiner la question par une Commission spéciale, laquelle avait été d'avis de faire participer les Ecoles manuelles au bénéfice de la loi sur les Ecoles primaires, et que lui-même serait disposé à accepter cette solution.

En cet état, termine M. le président, quelle décision faut-il prendre?

M. Robert-Deputt n'est pas d'avis d'accepter la solution proposée par le Ministre de l'Instruction publique. Il craint que cette mesure ne devienne une entrave au fonctionnement des Ecoles manuelles et même à leur création; car dit-il, l'Instruction publique est plus pour la théorie que pour la pratique, comme on a pu le voir à propos d'une création analogue, celle des Ecoles d'Agriculture.

M. Colain manifeste les mêmes craintes, craignant aussi l'intervention ou l'ingérence du Ministère pour la nomination des professeurs. Mais la situation était celle-ci: = le Ministre de l'Agriculture et du Commerce était peu favorable et au contraire le Ministre de l'Instruction publique était si favorable qu'il aurait voulu se saisir de cette question et s'adjointre la création des Ecoles manuelles. Que résoudre? Il croit cependant, quoiqu'il arrive, qu'il faudrait n'admettre qu'avec prudence et réserve l'ingérence du Ministère de l'Instruction publique.

M. Halgan n'est pas d'avis d'accepter même cette ingérence. Ce serait, selon lui, paralyser tous les bons effets de la proposition de loi, et il préférerait, plutôt que de la subir, revenir aux subventions pures et simples, votées par la Chambre des députés et admises par M. Girard.

Ma le président rappelle ce qu'il a dit dans de précédentes séances, à savoir que cette proposition de loi, en réalité émanée de l'initiative individuelle, est au fond néanmoins le fruit des méditations du Gouvernement. Car, sous le ministère de M. Dufaure, le Gouvernement s'était montré si disposé pour cette création qu'il avait l'intention arrêtée de présenter sur ce sujet un projet de loi. Il est d'ailleurs, quant au surplus, de l'avis des autres membres de la Commission et, avec eux, dit que cette œuvre est plutôt affaire de l'Agriculture et du Commerce. Il demande, sur ce point, l'avis de la Commission.

La Commission, à l'unanimité des membres présents (six) est d'avis de ne pas adopter l'intervention du Ministère de l'Instruction publique et de rattacher la mesure proposée, uniquement au Ministère de l'Agriculture et du Commerce.

L'ordre du jour épuisé, la séance a été levée.

Le Président

Le Secrétaire,